

Avis d'audition

Demande de dérogation mineure

Veillez prendre note que le 13 septembre 2022 à 19 h 30 lors de la séance ordinaire du conseil de la Ville qui se tiendra à la salle du conseil, le conseil statuera sur la demande de dérogation mineure suivante aux dispositions du règlement de zonage numéro 2009-Z-00 tel qu'amendé :

Lot 3 130 229 du cadastre du Québec

Ce lot est situé au 3565 croissant de l'Artémis.

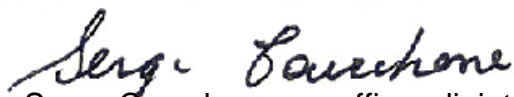
La demande de dérogation mineure n° 2022-0034 concerne la marge latérale sur rue prévue à la grille des usages et normes H-718 et consiste à autoriser une marge latérale sur rue de 2,16 mètres, alors que la grille des usages et normes H-718 du Règlement de zonage 2009-Z-00, tel qu'amendé, prescrit une marge latérale minimale de 3,65 mètres pour les habitations unifamiliales isolées. Il s'agit d'une dérogation de 1,48 mètre.

Le tout tel que démontré dans le plan produit et signé par M. Danny Drolet, arpenteur-géomètre, daté du 27 juin 2022 et inscrit au n° 41022 de ses minutes.

Prenez avis que tout intéressé peut se faire entendre par le conseil, relativement à cette demande à la date et à l'endroit ci-haut mentionnés.

Le présent avis est publié conformément aux dispositions prévues à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Donné à Sainte-Catherine, ce 22 août 2022



Serge Courchesne, greffier adjoint par intérim